

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

LE DÉCRET 1080-2007 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PUBLIÉ DANS LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC DU 27 DÉCEMBRE 2007 ORDONNE :

« QUE LES MINISTÈRES, LES ORGANISMES ET LES ENTREPRISES COMPRIS DANS L'ADMINISTRATION SOIENT INVITÉS À PRÉPARER LEUR PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN TENANT COMPTE DU GUIDE D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE JOINT À LA RECOMMANDATION MINISTÉRIELLE.

Mises à jour prévues essentielles à la mise en œuvre du Guide

La **Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013** entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Bien qu'il soit préférable de débiter immédiatement, si ce n'est déjà fait, l'élaboration de votre **Plan d'action de développement durable** à l'aide du présent Guide, les trois **activités incontournables** qui encadrent les orientations prioritaires de la stratégie gouvernementale donneront lieu, au plus tard d'ici la mi-février 2008, à des instructions complémentaires au présent Guide.

Elles faciliteront l'adoption de cibles et d'actions précises dans votre plan d'action, afin de garantir la mise en œuvre ordonnée de ces activités incontournables que le gouvernement a décidé de visibiliser davantage.

**Ces instructions complémentaires seront essentielles
à la préparation de votre Plan d'action de développement durable.**

**Vous devrez donc les avoir prises en compte
avant d'adopter ou de rendre public votre plan d'action.**

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

Table des matières

AVANT-PROPOS.....	4
La Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 (ci-après appelée la « stratégie gouvernementale »).....	4
POURQUOI CE GUIDE?	5
AU SUJET DE CE GUIDE	7
UN PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE?	8
ÉLABORER UN PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	10
Trois orientations stratégiques prioritaires	11
Deux outils pour élaborer votre plan d'action	12
Lancer la démarche : les facteurs de succès.....	13
Pensez communication tout au long de l'exercice	14
Éléments clés à inclure dans votre Plan d'action	15
MODALITÉS DE TRANSMISSION ET D'ADOPTION DES PLANS D'ACTION	18
Modèle de présentation de votre plan d'action	19
Exemples de présentation des actions.....	22
ANNEXES.....	24
Annexe 1 Orientations et objectifs gouvernementaux.....	25
Annexe 2 Principes de développement durable.....	27
Annexe 3 - Fiche Description d'action.....	28
Annexe 4 - Fiche Sélection des actions	31
Annexe 5 Normes de présentation	33
Normes d'édition écologique	37
Annexe 6 Lexique.....	38
Annexe 7 Ressources disponibles et en développement.....	39
Annexe 8 Objectifs et indicateurs « référence ».....	40

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

AVANT-PROPOS

La Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1), adoptée à l'unanimité des membres de l'Assemblée nationale le 13 avril 2006, et sanctionnée le 19 avril 2006, prévoit entre autres que chaque ministère, organisme et entreprise de l'administration publique québécoise doit :

- 1) Prendre en compte, dans ses différentes actions l'ensemble des seize (16) principes de développement durable.
- 2) Identifier, dans un document public, les activités qui seront mises en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*.

Le présent document vise spécifiquement cette deuxième obligation : l'élaboration de **Plans d'action de développement durable** (Plan d'action).

*Ainsi, selon la Loi, « afin de centrer ses priorités et de planifier ses actions de manière à tendre vers un développement durable en conformité avec la stratégie du gouvernement, chaque ministère, organisme et entreprise compris dans l'Administration identifie dans un document qu'il doit rendre public les **objectifs particuliers** qu'il entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la stratégie dans le respect de celle-ci, ainsi que **les activités ou les interventions** qu'il prévoit réaliser à cette fin, directement ou en collaboration avec un ou plusieurs intervenants de la société. Ces interventions peuvent notamment comprendre la révision des lois, des règlements, des politiques ou des programmes existants envisagée en vue de mieux assurer le respect de la stratégie et des principes sur lesquels elle repose.»*

Voir « **objectifs organisationnels** »
» pages 12 et 15

Voir « **actions** »
pages 12 et 16

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 (ci-après appelée la « stratégie gouvernementale »)

La Loi prévoit que dans l'année suivant sa sanction, le gouvernement adopte une stratégie gouvernementale de développement durable. Elle spécifie que « *la stratégie de développement durable du gouvernement expose la vision retenue, les enjeux, les orientations ou les axes d'intervention, ainsi que les objectifs que doit poursuivre l'Administration en matière de développement durable . . .* »

Sous la coordination du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), la **Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013** a été élaborée par les ministères et organismes regroupés au sein du Comité interministériel du développement durable (CIDD). Cette première stratégie gouvernementale a fait l'objet d'une consultation publique en ligne, d'une commission parlementaire, d'une révision subséquente, puis a été approuvée par le Conseil des ministres comme le prévoit la Loi. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Alors, comme la Loi les y invite, chaque ministère, organisme et entreprise de l'administration publique doit se doter d'un Plan d'action de développement durable et le rendre public au plus tard le 31 mars 2009.

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

POURQUOI CE GUIDE?

Très peu d'États se sont engagés dans une démarche de développement durable exigeant de leurs ministères et organismes d'atteindre les objectifs de leur stratégie nationale de développement durable en mettant en œuvre des plans d'action personnalisés.

Trois expériences similaires ont ainsi été menées récemment en Australie de l'Ouest (2004), au Royaume-Uni (2005), ainsi que par le gouvernement canadien (2006). On peut se renseigner sur ces expériences sur l'Extranet Développement durable.

Inspiré des trois guides connus, un guide pilote pour l'élaboration d'un Plan d'action de développement durable a été rendu disponible dès février 2007 pour réaliser que les ministères et les organismes du gouvernement du Québec réalisent un exercice

d'apprentissage à grande échelle pour doter rapidement les organisations publiques d'un outil de travail. Cet exercice, mené entre février et novembre 2007, a permis d'apprécier les modalités d'élaboration d'une planification d'activités de développement durable respectueuse des dispositions légales.

Le présent guide est la version révisée de ce guide pilote. Il facilite la mise en œuvre ordonnée de la **Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013**.

Il vise à favoriser la cohérence de l'action gouvernementale entre les plans d'action. Il donne à l'exercice toute la rigueur que requiert la Loi en matière de suivi et de reddition de compte quant à l'atteinte des objectifs de la stratégie gouvernementale.

IMPORTANT- Sur le strict plan légal, l'utilisation du guide n'est pas obligatoire puisque la Loi ne spécifie pas expressément la forme du document de mise en œuvre de la stratégie gouvernementale par votre ministère ou organisme. Toutefois, la recherche de cohérence gouvernementale a été au cœur des commentaires formulés par les intervenants lors de la consultation publique, dont la commission parlementaire qui a étudié le projet de Stratégie, qui a entre autres noté les propos du commissaire au développement durable (Vérificateur général du Québec) à ce sujet.

Le gouvernement a donc décidé que le présent guide constituerait l'outil gouvernemental privilégié et a invité, dans sa décision de mise en œuvre de la stratégie gouvernementale, tous les ministères et organismes à l'utiliser.

Cet exercice vise essentiellement à permettre des pratiques communes d'analyse, de suivi et de présentation et à assurer une cohérence d'ensemble de l'action gouvernementale.

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PLAN STRATÉGIQUE

Les dispositions de la Loi sur le développement durable sur les plans d'action de développement durable et celles de la Loi sur l'administration publique sur les plans stratégiques des ministères et organismes, requièrent des analyses et des efforts similaires. Les deux exercices de planification doivent donc être menés, mais les processus doivent être facilitants, et les résultats pleinement compatibles.

Le **niveau des actions** qu'ils contiennent peut toutefois varier et la démarche décrite dans le présent guide a entre autres pour objet de préciser ce niveau.

Une attention particulière a donc été apportée dans le présent guide à l'harmonisation des vocabulaires et lexiques administratifs à utiliser. Ainsi pourra-t-on assurer leur compatibilité avec ceux utilisés dans le cadre des exercices de planification stratégique.

De plus, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministère du Conseil exécutif et le Secrétariat du Conseil du trésor ont convenu d'une collaboration particulière et soutenue pour arrimer et harmoniser les deux exercices de planification stratégique et de plans d'action de développement durable. Le Groupe de planification stratégique (GPS) composé de praticiens de la planification stratégique au sein des ministères et organismes contribue à cette harmonisation pratique.

Des activités de concertation particulières se dérouleront périodiquement, et ce dès le début de la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale (janvier 2008) pour assurer un dialogue facilitant entre les responsables ministériels et gouvernementaux des Plans Stratégiques et des Plans d'action de développement durable.

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

AU SUJET DE CE GUIDE

Le présent guide fournit les lignes directrices destinées à faciliter les travaux entourant la réalisation de votre Plan d'action de développement durable. Il décrit les processus d'analyse et présente des modes minimaux de présentation. On y trouvera :

1. Les éléments que vous devez **obligatoirement** inclure dans votre plan d'action ainsi que les facteurs à considérer afin de faciliter votre démarche de planification.
2. Un **modèle de présentation** ainsi que des **normes minimales de présentation** afin de créer une trame commune entre les plans d'action. Le visuel (voir l'annexe sur les normes de présentation) développé pour la stratégie gouvernementale (mobile avec photos) a été approuvé par le Secrétariat aux communications gouvernementales.
3. Des lignes directrices minimales en matière de suivi et de **reddition de compte**. Rappelez-vous que la Loi spécifie que vous devrez rendre compte annuellement des résultats atteints, dans une rubrique particulière de votre rapport d'activités (rapport annuel ou de gestion selon le cas). Ces résultats seront compilés afin de suivre les performances gouvernementales quant à l'atteinte des objectifs de la stratégie gouvernementale. Ces renseignements alimenteront le rapport de mise en œuvre qui sera produit au moins aux 5 ans, tel que le prévoit la Loi.

ATTENTION : GESTION ENVIRONNEMENTALE VS DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'une des premières étapes majeures pour une organisation publique ou privée, dans sa démarche de développement durable, peut être l'adoption d'un cadre, d'un plan ou d'un système de gestion environnementale (gestion des achats, des matières, de l'énergie, de l'eau, des déchets, des bâtiments, etc.). Cependant, toute démarche de développement durable (et donc tout plan d'action) ne pourra pas en porter le nom sauf s'il inclut également toute une série d'autres actions qui démontrent bien le caractère indissociable des dimensions sociale, économique et environnementale du développement et des actions de l'organisation.

Concrètement, cela signifie entre autres que votre plan d'action devrait être aussi tourné vers les clientèles et non uniquement vers les activités internes.

Pensez-y lorsque vous identifierez les objectifs gouvernementaux (stratégie gouvernementale) auxquels vous voudrez collaborer.

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

UN PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE?

Ce que c'est?

Il s'agit d'un document à caractère public qui définit et précise la participation d'une organisation à l'atteinte des objectifs de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*. Plus spécifiquement, il s'agit d'un plan :

- ▶ lié à la mission de votre organisation;
- ▶ qui identifie les objectifs que se fixe votre organisation en relation avec les objectifs de la stratégie gouvernementale (voir l'annexe 1) et les actions qui seront menées pour les atteindre;
- ▶ qui prend en compte les 16 principes inscrits dans la Loi. (voir l'annexe 2)

Sauf pour situer l'état d'avancement de votre organisation, on n'y trouvera pas d'actions réalisées, en cours ou déjà annoncées.

Il sera composé de nouveaux projets ou de projets en cours dont vous voudrez revoir les paramètres pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la stratégie gouvernementale et ce, sous l'angle des 16 principes. Il pourrait s'agir de la révision de lois, de politiques, de règlements ou de programmes. Vous pourriez agir au niveau de vos opérations, auprès de votre communauté, de vos partenaires, fournisseurs et clients, ou encore, auprès de votre personnel.

Qui doit réaliser un plan d'action?

Tous les ministères, les organismes gouvernementaux et les entreprises d'État assujettis à la Loi sur le développement durable. De plus, sur une base volontaire, toute autre organisation, publique ou privée, qui souhaite que ses interventions soient prises en compte, lors des bilans périodiques prévus par la Loi, pour évaluer l'état d'avancement de la société québécoise dans sa démarche de développement durable.

En effet, une organisation qui adopterait des actions en développement durable non harmonisées avec les présentes règles d'élaboration d'un plan d'action, pourrait rendre la prise en compte de ses actions, aussi bonnes soient-elles, difficile à comptabiliser et donc à faire valoir lorsque viendra le temps des bilans !

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

À quel moment doit-on produire le Plan d'action de développement durable?

Un plan d'action est requis suite à l'adoption de la stratégie gouvernementale. Celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008 et requiert que tous les plans d'action soient développés et rendus publics au plus tard le 31 mars 2009.

C'est pourquoi nous vous suggérons d'amorcer immédiatement, si ce n'est déjà fait, les travaux d'élaboration de votre plan d'action afin de le rendre public en 2008. Un premier exercice de reddition de compte devra paraître dans votre rapport annuel d'activité de l'année suivant l'adoption de votre plan d'action (2008-2009 ou 2009-2010, selon le cas).

Quelle doit être la durée d'un plan d'action?

Une démarche de développement durable s'inscrit sur une certaine période de temps et s'accommode souvent mal d'actions uniquement ponctuelles ou annuelles. Un plan d'action d'une durée d'une année est donc probablement inapproprié. Votre plan d'action aurait avantage à couvrir la durée de la stratégie gouvernementale, c'est-à-dire 5 ans (2008-2013). Toutefois, la Loi oblige de rendre compte annuellement des résultats atteints quant aux objectifs fixés dans votre plan d'action. Vous pouvez ainsi mener des actions s'échelonnant sur plus d'une année en vous fixant des objectifs intermédiaires dont vous rendrez compte annuellement. Une durée de 3 à 5 ans, selon le contexte propre à votre organisation, est suggérée.

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

ÉLABORER UN PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au moment d'amorcer les travaux pour réaliser votre plan d'action, ayez en tête, qu'il s'agit d'une **première expérience** à partir de laquelle vous pourrez construire par la suite. Si vous le souhaitez, en tout temps, vous pouvez amender et enrichir votre plan d'action. Toutefois, vous devrez, à moins de modifications relativement mineures – c'est à vous de juger – le publier comme s'il s'agissait d'un nouveau. Tout au cours de l'exercice, gardez à l'esprit qu'une démarche de développement durable repose sur des principes et des pratiques qui devraient être intégrés peu à peu dans les structures ainsi que dans les processus politiques et administratifs existants.

De tels changements demandent du temps. Il est donc souhaitable de progresser en misant sur des actions structurantes. En ce sens, votre premier plan d'action pourra se limiter à des interventions ciblées qui susciteront par la suite de nouvelles initiatives.

Il est suggéré d'inscrire au plus 10 actions dans votre premier Plan d'action de développement durable. Ces actions doivent se distinguer des gestes et doivent donc être du niveau approprié (le présent guide vous aidera à le faire) et refléter la direction et la vision de votre organisation.

LA MISSION ET LES MANDATS DE VOTRE ORGANISATION ONT UN CARACTÈRE HORIZONTAL! PENSEZ-Y, VOUS POUVEZ ACCÉLÉRER LE MOUVEMENT!

▶ Votre mission ou vos responsabilités rejoignent celles d'autres ministères, organismes gouvernementaux ou entreprises d'État? Pourquoi ne pas profiter de l'occasion pour définir et structurer une action à laquelle ils pourront collaborer ou sur laquelle ils pourront bâtir?

Par exemple, le ministère des Relations internationales suggère que l'ensemble des ministères et organismes agissant au plan international devraient tenir compte de la démarche de développement durable dans leurs activités internationales, notamment dans leurs projets de partenariat.

▶ Un autre exemple : si vous avez comme clientèle principale des organismes des réseaux de la santé, des services sociaux, de l'éducation ou du monde municipal, souvenez-vous que ceux-ci seront éventuellement assujettis aux obligations de la Loi. Parce qu'ils en reconnaissent déjà les avantages, un nombre croissant d'établissements de ces réseaux prennent eux-mêmes l'initiative de fonder leurs interventions sur les principes et les pratiques d'un développement durable. Vous pourriez développer des projets qui contribueront à faciliter leur démarche ou à en multiplier les retombées! Le même raisonnement est valable pour d'autres clientèles, dont, par exemple, les entreprises privées.

▶ Votre clientèle est interpellée par la démarche de développement durable? Qu'il s'agisse d'organisations, d'entreprises, de groupements, de communautés ou même d'individus, vous pourriez proposer des projets qui faciliteront leur conduite et leur arrimage à la démarche gouvernementale!

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

Trois orientations stratégiques prioritaires

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 définit trois orientations stratégiques prioritaires (parmi les 9 décrites à l'annexe 1).

L'importance d'associer à la démarche de développement durable chacun des 150 ministères et organismes dont les missions et mandats respectifs sont très diversifiés justifie le nombre et l'ampleur des objectifs visés dans la stratégie gouvernementale.

Il était toutefois important de mettre la priorité sur quelques orientations pour assurer une plus grande cohérence de l'intervention gouvernementale, pour accélérer le mouvement et pour stimuler la démarche au sein de toute la société québécoise. **Trois orientations stratégiques sont donc**

expressément désignées comme prioritaires, même si l'atteinte des autres orientations demeure essentielle.

Une orientation prioritaire mettra à contribution un plus grand nombre d'acteurs gouvernementaux à l'égard d'un objectif ciblé ou par rapport à certaines actions communes désignées comme des « activités incontournables ».

Le but visé est d'assurer que tous contribueront concrètement à l'atteinte de certains objectifs pour lesquels des résultats précis et mesurables seront requis. La mise en œuvre de ces « activités incontournables » découlant d'une orientation prioritaire cherchera donc à satisfaire des critères de cohérence de l'action d'un grand nombre d'intervenants.

RÉFÉREZ-VOUS AUX TEXTES DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE ET AUX INSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES QUI SERONT PRODUITES POUR CHACUNE DES ACTIVITÉS INCONTOURNABLES POUR PRÉCISER LES ACTIONS À INSCRIRE DANS VOTRE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

L'orientation 1 Informer, sensibiliser, éduquer et innover.

- L'activité incontournable à l'égard de cette orientation sera la mise en place d'un vaste plan de sensibilisation, d'éducation et de formation contenant des cibles de résultats, statuant sur les catégories de personnel et de citoyens et précisant les échéanciers.

L'orientation 3 Produire et consommer de façon responsable.

- L'activité incontournable à l'égard de cette orientation sera l'adoption de mesures de gestion environnementale et de pratiques d'acquisition écoresponsables par les ministères et organismes.

L'orientation 6 Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.

- L'activité incontournable à l'égard de cette orientation sera la définition des modalités pour l'accompagnement des principaux acteurs qui interviennent et animent la dynamique locale et régionale, dont prioritairement les municipalités, les établissements des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux, ainsi que les entreprises.

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

Deux outils pour élaborer votre plan d'action

Deux fiches (voir les annexes 3 et 4) ont été produites et testées au cours des dernières années au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Elles ont été adaptées pour que tous les ministères et organismes puissent y recourir s'ils le souhaitent.

- ▶ La **Fiche Description d'action**. Elle détaille les principaux points à aborder afin de définir vos actions.

- ▶ La **Fiche Sélection des actions**. Elle contient des critères qui faciliteront le choix des actions qui figureront dans votre plan d'action.

Si vous le désirez, vous pouvez utiliser ces outils pour identifier, calibrer et documenter les actions qui seront inscrites à votre plan d'action. Vous pouvez également choisir de les utiliser comme référence pour élaborer vos propres outils.

UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE?

En tout temps, votre organisation peut choisir de se donner et de rendre public une *politique*, une *vision*, ou un document équivalent pour refléter sa démarche de développement durable.

Cette façon de faire vous permet de rendre publics diverses décisions ou certains documents. Il peut s'agir du résultat d'exercices de planification d'interventions respectueuses de la démarche de développement durable, de modifier votre mission, ou de mettre en valeur les aspects de développement durable de votre plan stratégique. Vous pouvez aussi désirer que toute activité qui démontre comment votre organisation s'inscrit dans la démarche de développement durable. On parlera alors davantage d'une « Politique de développement durable » et non d'un Plan d'action de développement durable.

Notez qu'un tel exercice sera complémentaire au plan d'action visé par le présent guide pour définir les actions que vous choisirez de mettre en œuvre afin de contribuer à l'atteinte des objectifs énoncés dans la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* et qui, lui, constitue une exigence légale.

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

Lancer la démarche : les facteurs de succès

Intégrer les principes d'un développement durable et les pratiques dont ils sont porteurs dans votre organisation est un processus qui peut demander du temps puisqu'il s'agit avant tout d'introduire des changements dans vos façons de faire. **Un Plan d'action de développement durable est plus qu'un document de planification. Sa préparation et sa mise en œuvre doivent être un moteur de changement.** L'expérience démontre que certains facteurs concourent au succès d'une telle démarche, soit:

1. Avoir un mandat clair et porté par les plus hautes autorités

- ▶ L'implication des dirigeants de l'organisation est essentielle à chaque phase du processus de planification, de l'étape d'élaboration à celle de l'évaluation et de la reddition de compte. Elle témoigne de l'engagement de l'organisation à atteindre les buts fixés et à y consacrer les ressources appropriées. Rappelons-nous que le premier ministre est mandaté par la Loi pour faire le point sur les étapes importantes de mise en œuvre de la stratégie, donc des plans d'action qui en assurent la mise en œuvre.

2. Choisir les bons moyens d'action

- ▶ Assurez la pérennité de la démarche : **ce premier plan d'action devra être suivi par d'autres.** Si possible misez sur les structures existantes, par exemple en intégrant aux mandats des unités désignées la responsabilité de produire le Plan d'action de développement durable (ex. : direction des politiques pour élaborer le Plan d'action) ou d'en gérer une composante (ex : direction générale de l'administration pour la gestion environnementale).
- ▶ Identifiez un **chargé de projet** qui travaillera avec une **équipe** composée de répondants de différents secteurs de l'organisation. Ainsi, l'équipe mandatée aura une vision globale de l'organisation favorisant l'élaboration de mandats transversaux. Si vous en avez une, mettez à contribution votre table jeunesse.
- ▶ Misez sur le décloisonnement, la transversalité, c'est-à-dire sur la mise en réseau d'acteurs et le travail en partenariat. Les pratiques de collaborations facilitent la réalisation et la mise en œuvre d'un Plan d'action de développement durable et surtout favorisent sa pérennité.
- ▶ Utilisez la **Fiche Description d'action**, ou une fiche équivalente, pour structurer votre démarche d'identification d'actions. Puis, utilisez la **Fiche Sélection d'action** pour faire un tri des actions identifiées

3. Mettez en évidence votre démarche de développement durable

- ▶ Ne traitez pas la démarche de développement durable comme un sujet particulier. Rappelez-vous : une démarche de développement durable repose sur des principes et des pratiques qui doivent être intégrés, peu à peu, dans les structures et processus politiques et administratifs existants. **Portez un regard neuf sur vos interventions.**
- ▶ Sur la base des objectifs de la stratégie gouvernementale, identifiez les secteurs de votre organisation où les pratiques associées au développement durable peuvent faire une différence.

4. Misez sur des actions qui créeront un effet d'entraînement

- ▶ Pour débiter, misez sur les actions qui seront susceptibles de créer un effet d'entraînement soit auprès de votre personnel, de vos partenaires, de vos fournisseurs, de vos clients ou de votre communauté. Par la suite, vous pourrez bâtir à partir de ces réussites. Référez-vous à la **Fiche Sélection des actions** où sont identifiées certaines caractéristiques à rechercher.

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

Pensez communication tout au long de l'exercice

L'un des gages de réussite de votre plan d'action réside dans son appropriation par l'ensemble des parties impliquées et par la responsabilisation de chacune d'entre elles. À ce titre, la communication revêt un caractère fondamental tout au long du processus d'élaboration, de mise en oeuvre et de suivi.

- ▶ Faites circuler l'information dans l'organisation à chaque étape des travaux. Il importe que le chargé de projet puisse mettre les services et les personnes en relation, colliger les informations, informer chacun du suivi des opérations.
- ▶ Pensez information, sensibilisation et formation auprès de votre personnel. Les personnes visées par l'exercice de planification ont-elles les connaissances ou les habiletés nécessaires pour contribuer à l'atteinte des objectifs identifiés?

ATTENTION - INFORMATION, SENSIBILISATION ET FORMATION DU PERSONNEL

La Loi prévoit que la première version de la stratégie gouvernementale doit aborder prioritairement les mesures d'information et d'éducation sur le développement durable qui devront être mises en place, entre autres, auprès de certaines catégories de personnel de l'administration publique.

Il serait improductif que chacune des 150 organisations gouvernementales développe ses propres outils d'information, de sensibilisation et de formation.

La stratégie prévoit d'ailleurs que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs proposera, en concertation, un Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique. Son élaboration et sa mise en oeuvre constitueront d'ailleurs une « Activité incontournable » de mise en oeuvre de la stratégie. L'ébauche du plan gouvernemental prévoit la **vision suivante sur la sensibilisation et la formation des personnels** :

« Incrire, à l'intérieur des outils d'information et d'amélioration des compétences, les habiletés et pratiques requises par la démarche de développement durable au gouvernement. »

Divers outils et mécanismes d'information, de sensibilisation et de formation de catégories ciblées de personnel de l'administration publique sont déjà accessibles sur l'Extranet Développement durable.

- ▶ Élaborez votre plan d'action en pensant qu'il doit être publié. En ce sens, **il est important de démontrer que vous consacrerez les efforts nécessaires (ressources humaines, matérielles et financières)** pour aider à atteindre des objectifs de la stratégie gouvernementale et, à cette fin, à la réalisation de vos actions. Il s'agit d'un excellent véhicule de promotion et de sensibilisation à de nouvelles façons de faire auprès du personnel tout comme de votre communauté et de vos partenaires, fournisseurs et clientèles. Faites leur connaître votre plan d'action.

Pour éviter que tous aient à développer des outils similaires, des outils généraux de soutien à la diffusion d'information publique, seront proposés et accessibles au printemps 2008.

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

Éléments clés à inclure dans votre Plan d'action

Dans cette section, sont identifiés les éléments **facultatifs** et **obligatoires** de votre plan d'action ainsi que des pistes de réflexions qui vous aideront dans votre démarche de planification. **Chaque organisation les abordera à sa façon en fonction de sa mission, du contexte et de ses priorités.** La compréhension du projet dépend beaucoup de la clarté de sa présentation.

Des lignes directrices préliminaires en matière de suivi et de reddition de compte sont également fournies car il importe que ces paramètres soient connus et considérés dès l'étape de la planification des activités.

1. Que signifie la démarche de développement durable dans votre organisation?

- ▶ Par rapport à sa mission et à ses mandats ;
- ▶ en lien avec la définition donnée par la Loi ;
- ▶ en relation avec les principes identifiés dans la Loi;
- ▶ Interrogez-vous sur les avantages (avancées, innovations) que votre organisation peut tirer de cette démarche, entre autres dans ses pratiques.

En répondant à ces questions vous situerez votre organisation par rapport aux enjeux et orientations de la stratégie gouvernementale et vous justifierez votre choix des objectifs de cette stratégie auxquels vous vous rattacherez.

2. Comment votre organisation contribuera-t-elle à la mise en œuvre de la Stratégie?

- ▶ **OBLIGATOIRE – Étape 1** –Identifiez les objectifs de la stratégie gouvernementale auxquels vous souhaitez contribuer (consultez à l'annexe 1).

De prime abord **considérez tous les objectifs.** Voyez de quelle manière ceux-ci interpellent la mission et les mandats de votre organisation. N'oubliez pas que vous devez obligatoirement (engagement gouvernemental) contribuer, sauf si elles ne sont pas pertinentes à votre organisation, aux orientations prioritaires et leurs activités incontournables. Sur cette base, identifiez les secteurs de votre organisation où les pratiques associées au développement durable peuvent faire une différence. Vous pouvez agir au niveau de vos opérations, auprès de votre communauté, de vos partenaires, fournisseurs et clients ou encore auprès de votre personnel.

- ▶ **OBLIGATOIRE – Étape 2** - Identifiez les objectifs particuliers (voir **objectifs organisationnels**) que vous vous fixez en relation avec les objectifs retenus précédemment.

Que ce soit un seul ou plusieurs objectifs, ils exprimeront l'intention de ce que vous voulez réaliser et produire, bref le but poursuivi par les actions que vous mettrez en œuvre. Un objectif organisationnel vise à contribuer à l'objectif gouvernemental. **Idéalement, il sera mesurable.**

ATTENTION! Il est possible que vous constatiez qu'une action contribue à l'atteinte de plus d'un objectif suggéré. Classez alors votre action sous l'objectif gouvernemental avec lequel le lien semble le plus direct.

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

Suivant le modèle de présentation (voir la section suivante), vous pourrez, dans la section des **fiches synthèses** réservée aux commentaires, faire valoir l'apport de cette action à d'autres objectifs suggérés. Toutefois, les résultats de votre action ne seront compilés que pour l'objectif retenu.

- ▶ **OBLIGATOIRE** – Étape 3 - Définissez les **actions** à mener pour atteindre vos objectifs. À vous de décider de l'ampleur et du niveau de vos interventions.

3. Comment vos actions prennent-elles en compte les principes de développement durable?

Pour décrire vos actions, vous devez considérer les 16 principes de développement durable (consultez l'annexe 2) définis dans la Loi. La prise en compte de ces principes est obligatoire.

Les principes sont des règles définissant une manière d'agir, ils doivent être perçus comme tels et non en tant qu'objectifs à atteindre ou à respecter. Prendre en considération les 16 principes doit vous aider à remettre en question vos pratiques et, sur cette base, à définir de nouvelles règles d'actions mieux à même de rendre vos interventions « durables ».

PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Loi sur le développement durable demande à l'administration publique de prendre en compte, dans le cadre de ses différentes actions, un ensemble de 16 principes, afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans ses sphères d'intervention.

Les 16 principes retenus dans la Loi ont fait l'objet de débats, autant lors de la consultation publique sur l'avant-projet de loi sur le développement durable, que lors de la commission parlementaire qui a complétée la consultation sur le projet de loi. **Vous noterez que la loi ne donne aucun ordre de préséance à ces principes.**

Par ailleurs, la Loi stipule que la première version de la stratégie gouvernementale abordera la question du « développement d'outils ou de grilles d'aide à la conception, à la décision et à l'analyse de projets en regard du développement durable, entre autres pour prendre en compte l'ensemble des principes ou pour mettre en application des approches liées à ceux-ci ».

C'est pourquoi, sous la direction du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, des membres du CIDD ont élaboré une version pilote du **Guide pour la prise en compte des principes de développement durable**. Ce guide est disponible sur l'Extranet Développement durable. Il vise à faciliter la compréhension et la prise en compte des principes par les ministères, organismes et entreprises de l'État.

Si la prise en compte des principes de développement durable est obligatoire dans le choix et l'identification de vos actions, vous pouvez soit utiliser la **Fiche Description d'action** du présent guide ou utiliser la version pilote du Guide pour la prise en compte des principes de développement durable. Sans doute voudrez-vous, pour certaines actions plus structurantes, utiliser ce dernier guide en complément de la fiche synthèse.

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

4. N'oubliez pas les mécanismes de reddition de comptes!

- ▶ **OBLIGATOIRE** – Prenez note que vous devrez indiquervos résultats sous une rubrique spéciale dans **votre rapport annuel d'activités (rapport annuel ou rapport de gestion selon le cas)**.

« Chaque ministère, organisme et entreprise . . . fait état sous une rubrique spéciale dans le rapport annuel de ses activités :

1^o des objectifs particuliers qu'il s'était fixés, en conformité avec ceux de la stratégie, pour contribuer au développement durable et à la mise en œuvre progressive de la stratégie ou, le cas échéant, des motifs, pour lesquels aucun objectif particulier n'a été identifié pour l'année vu le contenu de la stratégie adoptée;

2^o des différentes activités ou interventions qu'il a pu ou non réaliser durant l'année en vue d'atteindre les objectifs identifiés, ainsi que du degré d'atteinte des résultats qu'il s'était fixés, en précisant les indicateurs de développement durable ainsi que les autres moyens ou mécanismes de suivi retenus;

3^o le cas échéant, des mesures prises à la suite de la réception de commentaires ou de recommandations formulées par le commissaire au développement durable. » (art. 17.1 Loi sur le développement durable).

Vous devez donc à l'égard des 29 objectifs de la stratégie gouvernementale, pour ceux que vous n'aurez pas retenus dans votre plan d'action (ce qui est normal compte tenu que vous aurez moins d'action – on vous en recommande 10), prévoir les motifs pour lesquels vous n'avez pas retenu ces objectifs.

Des instructions spécifiques à cet égard seront rendues disponibles dès l'hiver 2008 pour faciliter cet exercice et assurer sa cohérence.

- ▶ Bien qu'il appartienne à chaque organisation de déterminer les mécanismes pour rendre compte du degré d'atteinte des résultats, vous êtes invités à présenter les **indicateurs** et les **résultats** sous le format proposé afin de produire des statistiques homogènes compatibles avec les exigences de la Loi :
 - chaque **indicateur** doit être relié à une **cible** quantifiable, laquelle peut être exprimée en l'un ou l'autre des trois types suivants :
 - en unités : nombres, quantités, durée, ...
 - en pourcentage : pour fins de compilation;
 - en mode binaire (oui – non / réalisé – non réalisé / présence – absence / ...
 - les cibles doivent être fixées sur une base annuelle (**année budgétaire idéalement**) afin de rendre compte des activités réalisées ou non durant l'année de référence;
 - les résultats sont présentés en pourcentage d'atteinte de la cible (le pourcentage maximal ne doit pas dépasser 100, même si la cible est dépassée).

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

LES INDICATEURS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le choix et l'élaboration des indicateurs se feront avec la participation de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) et en concertation avec les ministères et organismes concernés. Une entente administrative a été conclue au printemps 2007 entre le MDDEP et l'ISQ afin de mettre en place les mécanismes de collaboration pour élaborer et suivre 1) les indicateurs de développement durable pour le Québec, 2) les mécanismes de mesure de la stratégie, et 3) les indicateurs de suivi des plans d'action des ministères et organismes.

La stratégie sera enrichie, au cours de l'année 2008, au terme de consultations avec les organisations intéressées et d'une commission parlementaire, par l'adoption d'une première liste d'indicateurs de développement durable pour surveiller et mesurer les progrès réalisés au Québec en matière de développement durable. Dans ce contexte, un effort particulier sera fait pour arrimer ces futurs indicateurs avec les autres instruments et les mesures de suivi existants et futurs. Ainsi :

- ✓ les informations et mesures de suivi inscrites dans les plans d'action des ministères et organismes serviront à élaborer des outils pour mesurer jusqu'à quel point les objectifs de la présente stratégie auront été atteints. L'annexe 7 (Objectifs et indicateurs « référence ») présente d'ailleurs, pour chacun des objectifs de la stratégie gouvernementale, des indicateurs « référence » qui sont des exemples d'indicateurs ou d'outils de mesure que les ministères et organismes pourront utiliser pour mesurer chacune des actions de leur Plan d'action de développement durable. Bien que préliminaires, les indicateurs « référence » aideront à choisir des cibles et des indicateurs mesurables et performants, qui permettront de démontrer formellement en quoi chaque action contribue à l'atteinte de l'objectif gouvernemental de la stratégie;
- ✓ toutes les informations et mesures de suivi devront être cohérentes avec les **indicateurs de développement durable** utilisés pour suivre les progrès du Québec en matière de développement durable, lesquels seront convenus, après consultation publique, au cours de l'année 2008.

MODALITÉS DE TRANSMISSION ET D'ADOPTION DES PLANS D'ACTION

Votre Plan d'action de développement durable ne fera l'objet d'aucune approbation gouvernementale. Il peut toutefois être soumis pour conseils et commentaires au Bureau de coordination du développement durable du MDDEP. Vous devriez également le lui transmettre pour fins de compilation gouvernementale.

Il appartient à chaque organisation d'adopter les modalités de transmission et d'adoption de son Plan d'action de développement durable en fonction de ses règles internes habituelles. Il est particulièrement important d'arrimer les contenus de votre plan d'action avec ceux de la planification stratégique de votre organisation.

Modèle de présentation de votre plan d'action

A - Avant propos

Mot du (de la) ministre ou du (de la) dirigeant(e). Il appartient à chaque organisation de convenir, selon ses règles de fonctionnement propres des modalités de l'arrimage du plan d'action avec son ministre responsable.

B - Introduction

B1. Que signifie la démarche de développement durable pour l'organisation?

- ▶ Par rapport à sa mission et ses mandats.
- ▶ Sur la base des réalisations passées (soyez bref, renvoyez le lecteur aux documents pertinents).
- ▶ En lien avec la définition donnée dans la Loi sur le développement durable.
- ▶ En relation avec les 16 principes définis par la Loi.

B2. Quels avantages (avancées, innovations) souhaitez-vous tirer de cette démarche?

- ▶ Quant à la mission de votre organisation, à ses mandats, etc.
- ▶ Quant aux pratiques en vigueur dans l'organisation : relations avec la communauté, les employés, partenaires, clientèles, etc.

C - Comment l'organisation contribuera-t-elle à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale?

C1. Orientations de la stratégie auxquelles vous souhaitez contribuer (annexe 1).

Idéalement, utilisez uniquement comme en-têtes de chapitre le titre des **orientations stratégiques** de la stratégie gouvernementale auxquelles vous contribuez par vos actions.

C2. Objectifs (annexe 1) auxquels vous souhaitez contribuer - OBLIGATOIRE

Sous chacune des orientations énumérées ci-dessus (C1), identifiez (texte exact et complet idéalement) chacun des **objectifs** auxquels vous contribuez par vos actions. Si vous le souhaitez, vous pouvez également utiliser l'appellation « **objectifs gouvernementaux** ».

Il serait pertinent de justifier ces choix (sans toutefois indiquer vos «objectifs organisationnels » qui sont traités à la section C3.

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

C3. Objectifs organisationnels que vous vous fixez en relation avec les objectifs de la stratégie gouvernementale - OBLIGATOIRE

Sous chacun des objectifs identifiés précédemment (C2), identifiez et décrivez vos «**objectifs organisationnels** ». Cette terminologie permet d'éviter l'ambiguïté avec l'appellation « **objectifs** » qui réfère explicitement à ceux de la stratégie gouvernementale.

Ces objectifs organisationnels, idéalement mesurables, permettront de fixer le fil conducteur de l'action ou des actions que vous voudrez réaliser quant à l'objectif visé de la stratégie gouvernementale. Idéalement, donnez des raisons expliquant vos choix d'objectifs organisationnels et assurez-vous d'être clair.

C4_A. Actions que vous mènerez pour atteindre ces objectifs - OBLIGATOIRE

Sous chacun des objectifs organisationnels (C3), identifiez l'**action** ou les actions de votre plan d'action. **Donner un nom explicite à chaque action.**

Décrivez l'action en faisant ressortir les gestes, les activités, les mesures ou les interventions qui la caractérisent, ainsi que le rôle de leurs responsables.

Plusieurs dénominations sont possibles pour décrire les activités qui composent chaque **action** : **gestes, activités, mesures, interventions**, Réserver le terme « action » à l'action du plus haut niveau possible qui elle, pourra se décliner en d'autres sous-niveaux (activités, gestes, mesures, interventions, ...).

Toutefois, il est fortement suggéré, pour ce premier exercice d'élaboration d'un plan d'action, de limiter les appellations au niveau de l'action, pour plutôt décrire (précisément toutefois et sous une forme facilitant la reddition de comptes) ce qu'elle implique comme gestes.

POUR CHACUNE DES ACTIONS, VOUS DEVEZ IDENTIFIER UNE CIBLE ET UN (UN SEUL) INDICATEUR DE SUIVI (PERFORMANCE OU RÉSULTAT). L'annexe 8 sur les objectifs et indicateurs « référence » constitue votre première source d'inspiration. Ces indicateurs, leurs cibles et leurs résultats serviront à produire des statistiques homogènes compatibles avec les exigences de la Loi dans votre mécanisme de suivi et de reddition de comptes.

C'est également à cette étape que seront présentées, le cas échéant, les informations sur le **calendrier** ou l'échéance de réalisation.

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

C4_B. Gestes pouvant faire l'objet d'un suivi

Pour chacune des actions, vous **pouvez** déterminer les gestes (activités, mesures, interventions, etc.) devant faire l'objet d'un suivi et lui associer au moins un « **indicateur** » mesurable.

Agir en collaboration enrichit la démarche de développement durable de toute organisation! Indiquez donc, s'il y a lieu, les **collaborateurs** externes pour chacune des activités faisant l'objet d'un suivi. Ces collaborateurs peuvent être d'autres ministères ou organismes ou d'autres organismes non assujettis à la Loi.

Votre plan d'action doit être conçu comme un outil de reddition de comptes pour pouvoir mesurer l'atteinte des résultats. Dans la formulation de votre action, posez-vous systématiquement la question s'il sera possible de la mesurer ou si elle donnera des résultats quantifiables. Demandez-vous si ces résultats permettront d'évaluer la contribution de l'action à l'objectif gouvernemental visé, ainsi qu'à vos objectifs organisationnels.

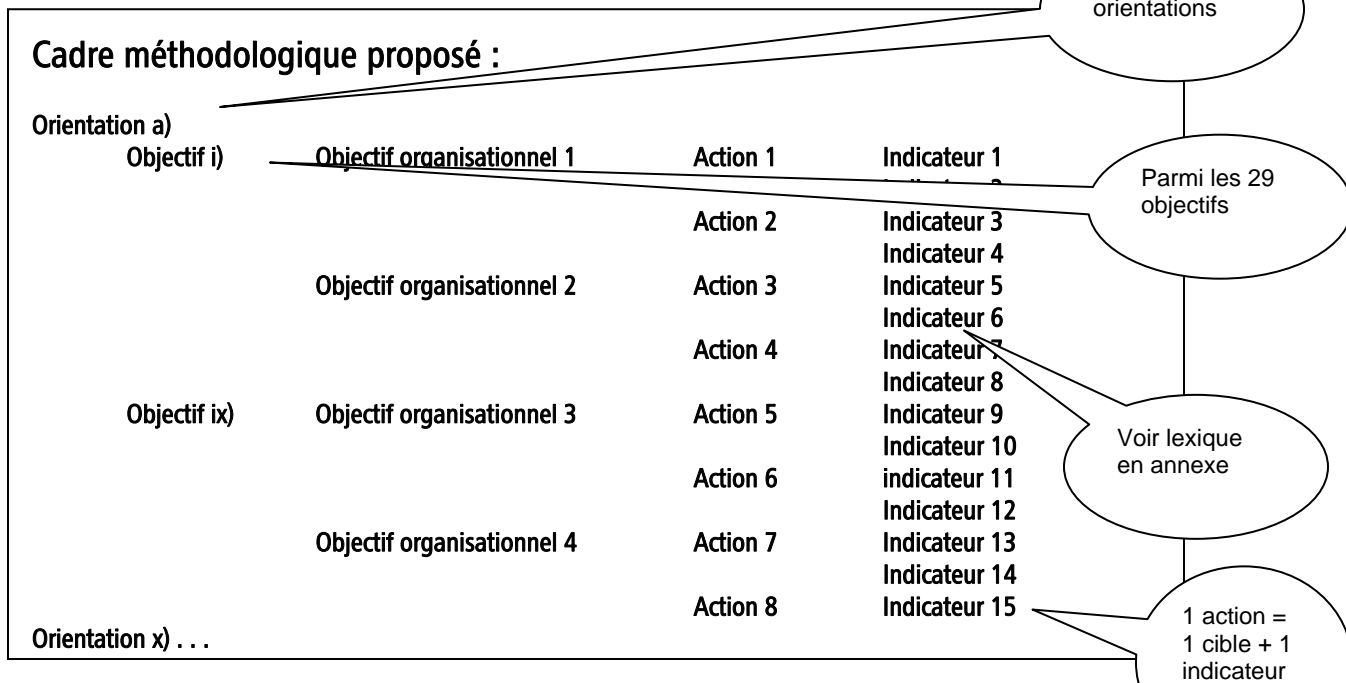
La clarté de la description de l'action et de l'indicateur ou des indicateurs qui lui donneront vie est essentielle. Votre formulation devra également être suffisamment explicite pour écarter tout doute lors de l'interprétation des résultats.

N'oubliez pas qu'un des buts de l'exercice est de mieux comprendre le « niveau » approprié des actions qui peuvent être engagées à l'égard de chaque objectif gouvernemental.

Nous vous suggérons donc de vous limiter au niveau de l'action, sans la détailler en d'autres gestes. Assurez-vous d'y associer un ou des indicateurs qui permettront d'évaluer leurs retombées sur vos objectifs organisationnels et surtout sur les objectifs gouvernementaux.

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

Exemples de présentation des actions



Exemple théorique :

Orientation 1 : Informer, sensibiliser, éduquer et innover

Objectif 1 : Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel 1 : Faciliter l'engagement des clientèles dans la mise en œuvre et la promotion du développement durable

Action 1 : Élaborer et mettre en œuvre un programme de sensibilisation et de formation du personnel au développement durable

Gestes (pouvant être déclinées comme des gestes ou des interventions OU sous une forme descriptive) : sensibiliser tous les membres des comités de direction de chaque direction générale / ...

Action 2 : Créer une rubrique « Développement durable » dans le site Intranet

Gestes : Produire et diffuser des capsules d'information et de sensibilisation / diffuser le suivi périodique du plan d'action / ...

Objectif organisationnel 2 : Développer des outils d'analyse qui intègrent les principes de développement durable dans les activités d'autorisation

Action 1 : Développer et mettre à l'essai une grille d'analyse pour évaluer les projets

Gestes : Former les analystes à l'utilisation de la grille / ...

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

Rendre public ou limiter le suivi à l'interne ?

Il appartient à chaque organisation de déterminer si les « indicateurs » et les « cibles » feront ou non partie du plan d'action qui sera rendu public. Votre guide sera sans doute lié à l'information qui apparaîtra dans votre plan stratégique ou dans votre rapport annuel d'activité, lesquels sont des documents publics.

Que vous choisissiez de diffuser ces informations ou non, il est important, pour chacun des objectifs proposés (annexe 1) de produire la **fiche synthèse** suivante. Si vous la publiez, elle peut être en annexe de votre plan d'action, sinon elle constituera un instrument distinct aux fins du suivi gouvernemental..

Si vous préférez ne pas rendre publics les éléments de reddition de compte (indicateurs, cibles) il est important de transmettre ces fiches synthèses au Bureau de coordination du développement durable (MDDEP) et à l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) pour fins de compilation et de suivi. **La démarche à suivre vous sera transmise séparément.**

FICHE SYNTHÈSE (POUR CHACUN DES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE QUE VOUS RETENEZ)

Objectif gouvernemental					
Indiquer ici le nom exact de l'objectif visé tel que décrit (annexe 1)					
<i>Objectifs organisationnels</i>	<i>Actions</i>	<i>Collaborateurs</i>	<i>Indicateurs de suivi</i>	<i>Cible</i>	<i>Résultats</i>
<i>Indiquer ici le ou les objectifs que votre organisation se fixe</i>	<i>Donner ici le nom de l'action retenue</i>	<i>Interne / externe Public / privé</i>	<i>Note</i>	<i>Note</i>	
	<i>Donner ici le nom de l'action retenue</i>	<i>Interne / externe Public / privé</i>	<i>Note</i>	<i>Note</i>	
Commentaires Commentez et indiquez ci-dessous si votre action rejoint plus d'un objectif de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.					

Note - Voir le lexique en annexe qui définit les termes objectifs, indicateurs et cibles.

D – Version synthèse (promotionnelle) du plan d'action

Si vous le souhaitez, vous pouvez produire une synthèse promotionnelle (affiche, napperon, dépliant, etc.) de votre plan d'action qui servira entre autres d'aide-mémoire pour votre personnel et votre clientèle.

Respectez, autant que possible, les normes que vous utilisez pour la version intégrale de votre Plan d'action de développement durable.

ANNEXES

1. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
2. PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
3. FICHE DESCRIPTION D'ACTION
4. FICHE SÉLECTION DES ACTIONS
5. NORMES DE PRÉSENTATION
6. LEXIQUE
7. RESSOURCES DISPONIBLES
8. OBJECTIFS ET INDICATEURS « RÉFÉRENCE »

Annexe 1 Orientations et objectifs gouvernementaux

Orientation 1 – Informer, sensibiliser, éduquer, innover

Objectif 1 : Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif 2 : Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.

Objectif 3 : Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.

Orientation 2 – Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

Objectif 4 : Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif 5 : Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.

Orientation 3 – Produire et consommer de façon responsable

Objectif 6 : Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif 7 : Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.

Objectif 8 : Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biogaz, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.

Objectif 9 : Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.

Objectif 10 : Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsable et favoriser au besoin la certification des produits et des services.

Orientation 4 – Accroître l'efficacité économique

Objectif 11 : Révéler davantage les externalités associées à la prévention et à la consommation de biens et de services.

Objectif 12 : Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.

(suite page suivante)

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

Orientation 5 – Répondre aux changements démographiques

Objectif 13 : Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.

Objectif 14 : Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.

Objectif 15 : Accroître le niveau de vie.

Objectif 16 : Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.

Objectif 17 : Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.

Orientation 6 – Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Objectif 18 : Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.

Objectif 19 : Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.

Objectif 20 : Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficacité.

Orientation 7 – Sauvegarder et partager le patrimoine collectif

Objectif 21 : Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.

Objectif 22 : Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.

Objectif 23 : Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.

Orientation 8 – Favoriser la participation à la vie collective

Objectif 24 : Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.

Objectif 25 : Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.

Orientation 9 : Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif 26 : Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Objectif 27 : Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.

Objectif 28 : Accroître la participation à des activités de formation continue et de qualification de la main-d'œuvre.

Objectif 29 : Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.

Annexe 2 Principes de développement durable

a) « *SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE* » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;

b) « *ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES* » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;

c) « *PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT* » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;

d) « *EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE* » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;

e) « *PARTICIPATION ET ENGAGEMENT* » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;

f) « *ACCÈS AU SAVOIR* » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en oeuvre du développement durable;

g) « *SUBSIDIARITÉ* » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

h) « *PARTENARIAT ET COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE* » : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;

i) « *PRÉVENTION* » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de

correction doivent être mises en place, en priorité à la source;

j) « *PRÉCAUTION* » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

k) « *PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL* » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;

l) « *PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ* » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;

m) « *RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES* » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;

n) « *PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES* » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;

o) « *POLLUEUR PAYEUR* » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;

p) « *INTERNALISATION DES COÛTS* » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

(extraits de la *Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1)*)

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

Plan d'action de développement durable 2008 – (année de fin)

Annexe 3 - Fiche Description d'action

1-Identification de l'action :

Nom de l'action :
Description sommaire de l'action (soyez explicite, précisez les rôles et les responsabilités, décrivez les gestes, les mesures, activités, moyens ou interventions qui la caractérisent). Maximum 1 000 caractères, soit environ 10 lignes.
Calendrier de réalisation de l'action : (les grandes étapes et les échéanciers associés)
Indicateur(s) de suivi de l'action : (pour évaluer le degré d'atteinte de l'action en regard de l'objectif gouvernemental)
Lien de l'action avec votre plan stratégique ‣ enjeu : ‣ orientation : ‣ objectif :
Identification des participants à l'action : ‣ Responsable (titre) : ‣ Unité administrative : ‣ Prénom et nom du responsable : ‣ Numéro de téléphone : Identification des collaborateurs à l'action (unités administratives, ministères et organismes, autres partenaires) :
Identification des clientèles visées par l'action :

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

2- Principaux liens de l'action avec la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*

Orientation(s) stratégique(s) auxquelles l'action se rattache :
Objectif(s) auxquels l'action se rattache :
Commentaires justificatifs : (description succincte du lien que vous faites entre l'action et le(les) objectif(s) proposés et vos objectifs organisationnels). Maximum 1 000 caractères, soit environ 10 lignes.

3- Prise en compte de l'ensemble des principes énoncés dans la Loi sur le développement durable (remplissez la case pour chacun des 16 principes, sinon inscrivez sans objet) - Consultez aussi la version pilote du Guide pour la prise en compte des principes de développement durable disponible sur l'Extranet Développement durable :

Principes	Comment l'action tient-elle compte du principe ?
Santé et qualité de vie	
Équité et solidarité sociales	
Protection de l'environnement	
Efficacité économique	
Participation et engagement	
Accès au savoir	
Subsidiarité	
Partenariat et coopération inter-gouvernementale	
Prévention	
Précaution	
Protection du patrimoine culturel	

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

Préservation de la biodiversité	
Respect de la capacité de support des écosystèmes	
Production et consommation responsable	
Pollueur payeur	
Internalisation des coûts	

4- Commentaires supplémentaires : en quoi cette action s'inscrit-elle dans une démarche de développement durable / en quoi est-elle différente de ce qui se faisait auparavant / ...)? Maximum 1 000 caractères, soit environ 10 lignes.

Commentaires :

5- Ressources nécessaires pour réaliser l'action : (essentiel pour démontrer l'importance accordée par votre organisation à cette action)

	Ressources humaines (en ETC)	Ressources financières
Ressources actuellement disponibles		
Ressources actuellement non disponibles		

Nom de la personne ayant rempli la présente fiche

et () _____
son numéro de téléphone

Nom du gestionnaire
responsable de l'action

Signature du gestionnaire

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

Plan d'action de développement durable 2008- (année de fin)

Annexe 4 - Fiche Sélection des actions

Critères	Unité de mesure suggérée	Action	Action	Action	Action
Globalité	<i>Nombre de principes de la Loi pris en compte</i>				
En lien direct avec un objectif gouvernemental	<i>Nombre et liste d'objectifs de la stratégie gouvernementale poursuivis</i>				
En lien direct avec votre Plan stratégique	<i>En lien avec les orientations et les objectifs de votre Plan stratégique</i>				
Transversalité	<i>Nom des secteurs concernés, autres que l'unité responsable</i>				
Innovation	<i>Action nouvelle (Oui ou Non)</i> <i>Oui</i> <i>Nouvelle façon de faire (Oui-Non)</i>				
Effet d'entraînement / exemplarité	<i>Type de partenaires et de clientèles visés</i> <i>Autres interventions pouvant découler de l'action</i>				
Effet de sensibilisation des	<i>Oui (et comment)</i>				

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

Critères	Unité de mesure suggérée	Action	Action	Action	Action
clientèles visées à la démarche de DD	<i>Oui</i> <i>Non</i>				
Visibilité	<i>Moyens prévus ou disponibles pour faire connaître l'action</i>				
Pérennité	<i>Durée de vie de l'action et de sa persistance auprès des clientèles visées</i>				
Opportunité (timing)	<i>Oui (quoi / pourquoi)</i> <i>Oui</i> <i>Non</i>				
Possibilité de se réaliser avec les ressources humaines et financières disponibles	<i>Ressources humaines et financières requises mais disponibles</i>				
Possibilité de faire l'objet de suivi	<i>Méthode prévue pour effectuer le suivi</i>				
Autres (à préciser)	<i>(à préciser)</i>				

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

Annexe 5 Normes de présentation

Introduction

Les normes de présentation proposées ci-dessous visent à donner un air de famille à la présentation des plans d'action de développement durable que les différents ministères et organismes gouvernementaux soumettront. Les plans d'action auront ainsi une certaine unité, se distingueront des autres documents et témoigneront d'une volonté de cohérence gouvernementale.

Normes générales et respect du PIV

Les plans d'action doivent respecter les normes du Programme d'identification visuelle (PIV) du gouvernement du Québec. Les directions ou services responsables des communications de chaque organisation connaissent ces normes et vous indiqueront comment les appliquer.

L'application du PIV est sous la responsabilité du ministère des Services gouvernementaux qui rend accessibles ces normes graphiques sur le site www.piv.gouv.qc.ca/accueil.htm.

Page titre

Voir exemple à la page 35.

Pensez à inscrire :

- les éléments du PIV : nom du ministère ou de l'organisme , signature Québec-drapeau;
- un élément visuel facultatif, mais fortement suggéré, qui reprend le visuel gouvernemental de la stratégie;
- le titre obligatoire du document : Plan d'action de développement durable 2008 – (année de fin);
- un sous-titre, un message ou un thème reflétant le contenu du Plan d'action (facultatif).

Pages intérieures

Voir la section aux pages 19 à 22 du présent guide « Modèle de présentation de votre plan d'action ».

Couverture 4 :

- Voir exemple à la page 36.

Pensez à inscrire :

- les coordonnées du ministère ou de l'organisme pour obtenir des renseignements.
- une adresse électronique où trouver le plan d'action sur le site Web du ministère ou de l'organisme. Veuillez mettre en évidence cette adresse pour réduire les demandes de version papier;
- les éléments du PIV : signature du ministère ou de l'organisme, logo et pourcentage du papier recyclé utilisé pour l'impression.

Notice explicative sur le visuel

Concept retenu : mobile *



Pourquoi utiliser le symbole du mobile ?

- Pour la notion d'équilibre et d'interdépendance qui sont nécessaires et indissociables à la mise en place d'une démarche de développement durable.
- Pour sa symbolique douce, harmonieuse et évolutive.
- Pour illustrer simplement, avec des photos d'une manière concrète et élégante, un concept complexe qui peut sembler très global.
- Pour sa présentation en formes étagées qui évoque la présence de hiérarchies tant au gouvernement que dans la société.
- La structure du mobile symbolise l'esprit de cohérence et de concertation au cœur de la démarche de développement durable.
- Les éléments retenus par la structure, qui contiennent les images du mobile, sont interchangeableables. Les ministères et organismes pourront choisir et intervertir facilement les images correspondant à leur vocation et leurs priorités. Ce visuel a été créé spécialement pour qu'ils puissent se l'approprier et créer eux-mêmes leur propre mobile.
- Pour son aspect dynamique : un mobile bouge, vit. On peut en changer les angles, selon l'endroit où l'attention doit se porter (*voir les images placées au début de chaque orientation de la stratégie*).

SOURCE : Propage
Catherine Roberge, DC, MDDEP, le 18 juillet 2007

* On doit au sculpteur et dessinateur américain, Alexander Calder, les mobiles, ces sculptures abstraites aux formes géométriques. Dans les années 1930, Calder entreprit de faire mouvoir ses sculptures en y adjoignant un moteur. C'est ainsi qu'il exposa ses premiers mobiles. En inversant le rapport plein-vide et en détruisant les principes de stabilité et de rigidité de la sculpture traditionnelle, les mobiles ne suggèrent pas le mouvement mais le captent et font appel aux pures joies de l'équilibre. Le Museum of Modern Art de New York et le Hirshhorn Museum à Washington (D.C.) conservent des œuvres de cet artiste.

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable



Rappel
Visuel
facultatif

Pour tout renseignement, ...
Coordonnées du ministère ou de l'organisme

www.abcde.gouv.qc.ca/développement_durable/padd

**Développement durable,
Environnement
et Parcs**

Québec 

100% de fibres recyclées après consommation.

Signature
Ministérielle
ou de
l'organisme

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

Normes d'édition écologique

IMPORTANT – Afin de minimiser les impacts environnementaux liés à la diffusion de votre plan d'action, privilégiez de le rendre public dans le site Internet de votre organisation. Il est recommandé d'en assurer l'accessibilité par la page d'accueil de votre site.

La présente ligne directrice, mise à jour en novembre 2005, établit les principes devant guider l'édition de documents au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et demande à ce que la production du document à des fins de diffusion, s'appuie sur les principes suivants.

Pour la conception

- ▶ Utiliser la surface d'impression de façon optimale et éviter les masses d'encre, les marges perdues, les papiers colorés, les encres métalliques, les vernis et les laminages, et ce pour faciliter le recyclage.
- ▶ Utiliser autant que possible le recto et le verso de chaque feuille.
- ▶ Choisir un format de publication qui tient compte du format de la feuille de papier de façon à limiter les retailles de papier
- ▶ Apposer un symbole de produit recyclé accompagné d'un texte indiquant le pourcentage de fibres recyclées après consommation.

Pour le choix de papier

- ▶ Choisir le papier qui contient le pourcentage le plus élevé de fibres recyclées après consommation, dans le type de papier recherché.
- ▶ Ne pas utiliser de papier contenant des particules métalliques.
- ▶ Imprimer les couvertures sur du carton contenant le plus haut taux possible de fibres recyclées après consommation.
- ▶ Choisir le plus bas grammage de papier disponible (le papier le plus léger) permettant l'impression recto-verso.

Pour l'impression

- ▶ Estimer adéquatement les quantités nécessaires avant l'impression.
- ▶ Imprimer recto-verso.
- ▶ Utiliser une encre à base végétale.
- ▶ Dans les cas d'impressions en quatre couleurs, choisir un imprimeur qui utilise une presse quatre couleurs.

Pour l'emballage

- ▶ Choisir les bandes de papiers pour attacher les publications en paquets plutôt que des élastiques ou des emballages de pellicules de plastique.
- ▶ Réduire l'emballage au minimum.

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

Annexe 6 Lexique

C'est par la combinaison de l'objectif, de l'indicateur et de la cible qu'on exprime le résultat attendu d'une action. Certains termes utilisés dans le présent guide sont également utilisés dans le cadre d'autres exercices de planification et plus particulièrement dans le cadre de celui de la **Planification stratégique**. Nous suggérons aux utilisateurs du présent guide de s'inspirer des définitions suivantes, tirées principalement des guides de soutien à l'exercice de planification stratégique gouvernemental québécois.

Objectif : (objectif gouvernemental / objectif organisationnel / action)

Résultat qu'une organisation se propose d'atteindre au cours d'une période déterminée. L'énoncé est défini en termes mesurables et est assorti d'une cible;

OU

l'objectif exprime l'intention, l'engagement, ce qu'on veut réaliser et produire, bref le but poursuivi par les services et les programmes offerts. Habituellement, l'objectif vise un effet, un bénéfice pour la clientèle ou contribue à la concrétisation d'un tel bénéfice. Le libellé de l'objectif est parfois très précis, parfois plus général.

N.B. : il est toujours préférable de formuler un objectif de façon plus générale lorsque le résultat souhaité comporte plusieurs facettes et que celles-ci requièrent plusieurs indicateurs, donc plusieurs cibles distinctes. C'est notamment le cas lorsqu'on doit mesurer le résultat d'activités ou d'interventions qui ne peuvent être fusionnées pour la mesure ou encore si plusieurs ministères ou organismes interviennent dans un dossier et peuvent contribuer à l'atteinte d'un même objectif. L'indicateur se limite alors à la stricte contribution de chacun.

Indicateur :

Toute mesure significative, relative ou non, utilisée pour apprécier les résultats obtenus, l'utilisation des ressources, l'état d'avancement des travaux ou le contexte externe;

OU

tout paramètre significatif utilisé pour mesurer les résultats obtenus, l'utilisation des ressources, l'état d'avancement des travaux ou le contexte.

N.B. : l'indicateur est plus précis et souvent plus restrictif que l'objectif, car il décrit le type de mesure (nombre, ratio, pourcentage, bien livrable) ainsi que les différents éléments qui seront considérés dans le calcul ou le suivi (par exemple les activités, les groupes de clients, les coûts, etc.).

ET

comme l'indicateur ne mesure qu'un seul aspect ou une seule dimension d'un phénomène, il peut y avoir plusieurs indicateurs pour mesurer l'atteinte d'un même objectif. L'indicateur doit représenter le meilleur choix possible pour mesurer le résultat attendu ou un de ses aspects.

Cible :

Énoncé de ce qu'une organisation prévoit atteindre dans une période donnée. La cible est précise et normalement quantifiable. Elle est élaborée sur la base d'un indicateur retenu dans la formulation de l'objectif auquel elle se réfère.

N.B. : la cible exprime le niveau, la hauteur du résultat attendu par rapport à une unité de mesure, l'étalon de l'indicateur choisi. La mesure étalon correspond à une mesure de référence qui sert de base de comparaison pour le résultat obtenu. Cette mesure étalon peut être une valeur connue et agréée comme telle par les spécialistes d'un secteur donné.

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

Annexe 7 Ressources disponibles et en développement

Site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs : www.mddep.gouv.qc.ca (Section « développement durable ») :

- informations sur le concept et la démarche de développement durable;
- les principes de développement durable;
- les repères historiques;
- le Québec sur la voie du développement durable;
- la Loi sur le développement durable;
- le Comité interministériel de développement durable.

L'Extranet Développement durable :

www.extradd.gouv.qc.ca

- le Guide d'élaboration d'un Plan d'action en développement durable (dont les formulaires);
- le Guide pilote pour la prise en compte des principes de développement durable
- des informations sur la Loi, la démarche et la stratégie gouvernementale;
- des informations historiques, territoriales et de veille sur le développement durable;
- des outils pour faciliter vos présentations Power Point destinées aux employés et aux clientèles;
- des outils et grilles d'analyse pour mieux intégrer le développement durable dans vos décisions (ex. : principes de développement durable, etc.);
- la vision, le cadre de référence et des outils pour les activités d'information, de sensibilisation et de formation des personnels;
- des exemples et des outils pour faciliter les opérations de communication interne et externe;
- des informations et outils sur la gestion environnementale;
- la liste des organismes visés par la Loi;
- etc.

La planification stratégique :

- *Guide sur la planification stratégique*, ministère du Conseil exécutif, mai 2004
- *Modernisation de la gestion publique – Guide sur les indicateurs*, Secrétariat du Conseil du trésor, février 2003.

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

Annexe 8 Objectifs et indicateurs « référence »

MISE EN GARDE : ne pas confondre avec les Indicateurs de développement durable pour mesurer les progrès de la société québécoise dans sa démarche de développement durable, lesquels seront soumis à une consultation publique en 2008.

L'objectif de la présente annexe est de démontrer que les ministères et organismes disposent, pour chacun des 29 objectifs de la stratégie, d'exemples, d'indicateurs ou d'outils de mesure qu'ils pourront utiliser pour mesurer chacune des ACTIONS de leur Plan d'action de développement durable. Aucun des indicateurs « référence » ne doit être interprété comme obligatoire ni comme devant nécessairement être retenu. Ils visent essentiellement à démontrer que l'intervention gouvernementale de mise en œuvre de chacun des objectifs pourra se faire de façon mesurable et cohérente.

Chaque action inscrite dans un plan d'action ne fera référence normalement qu'à un seul indicateur. Les gestes dans lesquels une action pourra être déclinée plus finement, pourront toutefois être mesurés par des indicateurs qui demeureront à l'usage interne de l'organisation.

Un indicateur « référence » est un repère, un exemple pour guider un ministère ou un organisme dans le choix d'une cible et d'un indicateur mesurable et performant qui lui permettra de démontrer formellement en quoi l'action qu'il choisit contribue à atteindre l'objectif gouvernemental de la stratégie.

Cette liste est évolutive et le Comité interministériel du développement durable (CIDD) la fera évoluer au fur et à mesure des travaux sur l'élaboration des Plans d'action de développement durable et de l'adoption de mécanismes pour la production des bilans périodiques de la stratégie gouvernementale.

Orientations stratégiques (et axes d'intervention)	Objectifs	Indicateurs « référence » pour les actions de développement durable
1. Informer, sensibiliser, éduquer, innover (information / éducation et formation, / recherche et innovation)	1. Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.	<ul style="list-style-type: none">▪ Ministères et organismes participant aux « Activités incontournables ».▪ Organisations municipales, des réseaux de la santé, de l'éducation et d'autres acteurs de la société ayant adopté une démarche de développement durable : nombres (organismes, démarche).▪ Sensibilisation à la démarche et à la pratique du développement durable / Formation à des aspects particuliers de la démarche : clientèles visées et participants.

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

Orientations stratégiques (et axes d'intervention)	Objectifs	Indicateurs « référence » pour les actions de développement durable
ORIENTATION PRIORITAIRE	2. Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports et bilans annuels et périodiques de la démarche québécoise de développement durable / de l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale : nombre, fréquence. ▪ Rapports annuels des ministères et organismes faisant état de la réalisation de leurs activités ou de leurs plans d'action en développement durable : nombre, fréquence. ▪ Activités d'information, sensibilisation, consultation pour dresser des portraits ou des bilans, en discuter ou en convenir : clientèles visées et rejointes.
	3. Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Part du PIB consacrée aux dépenses de RD. ▪ Crédits gouvernementaux alloués à la RD : RD totale et RD spécifiquement dédiée à la démarche de développement durable. ▪ Outils de diffusion (rapports, bilans, publications, événements, conférences, etc.) sur les pratiques novatrices pertinentes à la démarche de développement durable : clientèles visées et rejointes.
2. Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement (<i>approche préventive / gestion concertée des risques</i>)	4. Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statistiques d'intérêt sur les lésions, accidents du travail et maladies professionnelles : nombres, taux, fréquence, dépenses gouvernementales de prévention, résultats, etc. ▪ Statistiques d'intérêt sur la santé des jeunes, des adultes et de la population en général (prévalence de l'obésité et de l'embonpoint, établissements avec programmes de santé, espérance de vie en bonne santé, etc.) : nombres, taux, fréquence, dépenses gouvernementales de prévention, résultats, etc. ▪ Programmes de prévention, activités et outils d'information, de consultation et de diffusion des résultats des activités de promotion de la prévention : risques ciblés, clientèles visées et rejointes.
	5. Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statistiques d'intérêt sur les sinistres, l'aide financière gouvernementale versée à la suite de sinistres, le nombre de schémas de couverture de risque incendie adoptés par les instances municipales, la criminalité, les programmes de formation, etc. ▪ Statistiques d'intérêt général sur les intervenants de première ligne (médecins pompiers, policiers, ambulanciers, bénévoles, etc.) et les autres ressources permettant d'assurer la gestion des risques et la réponse aux sinistres. ▪ Activités d'information, de consultation et de diffusion des outils et des résultats : clientèles

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

Orientations stratégiques (et axes d'intervention)	Objectifs	Indicateurs « référence » pour les actions de développement durable
<p>3. Produire et consommer de façon responsable (<i>écoresponsabilité des activités de production et de consommation / éthique, écoconditionnalité et responsabilité sociale</i>)</p> <p>ORIENTATION PRIORITAIRE</p>	<p>6. Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.</p>	<p>visées et rejointes.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Statistiques conformes aux objectifs des politiques gouvernementales (matières résiduelles, changements climatiques, stratégie énergétique, etc.) : taux de récupération des matières résiduelles, taux de réduction des gaz à effet de serre émis, de la consommation énergétique, etc. ▪ Politiques, cadres ou systèmes de gestion environnementale / Politiques ou pratiques d'acquisitions écoresponsables : nombres (organisations, employés visés), produits, résultats. ▪ Activités : de sensibilisation des personnels et des clientèles / de diffusion des outils et des résultats : clientèles visées et rejointes.
	<p>7. Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statistiques conformes aux objectifs des politiques gouvernementales (changements climatiques, stratégie énergétique, transport collectif, etc.) : niveaux de consommation, taux de réduction, de mise en valeur, niveau d'émission, volume de produits, etc. ▪ Activités et outils d'information, de consultation, de promotion et de diffusion des outils et des résultats : clientèles visées et rejointes.
	<p>8. Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statistiques d'intérêt démontrant l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le bilan énergétique du Québec : taux d'énergies renouvelables consommées, production d'énergies renouvelables, substitution d'énergies non renouvelables par des énergies renouvelables, etc. ▪ Activités de démonstrations et programmes incitatifs pour augmenter la part des énergies renouvelables : nature, portée, clientèles visées et rejointes, résultats. ▪ Activités de sensibilisation, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.
	<p>9. Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programmes évalués et identifiés pour leur potentiel d'application de l'écoconditionnalité / Programmes appliquant des critères d'écoconditionnalité ou de responsabilité sociale : nombres, nature des critères, clientèles visées, etc. ▪ Résultats des programmes appliquant l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale / des programmes des institutions financières : taux de participation des clientèles, améliorations environnementales et sociales obtenues, valeurs financières en cause, coûts de gestion, etc.

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

Orientations stratégiques (et axes d'intervention)	Objectifs	Indicateurs « référence » pour les actions de développement durable
	<p>10. Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités de sensibilisation (organismes publics et privés) : clientèles visées et rejointes. ▪ Statistiques d'intérêt : mesures gouvernementales et autres mesures répertoriées, secteurs, clientèles visées, nombre et ratio de produits homologués ou certifiés, etc. ▪ Outils (guides, directives, politiques, etc.) à l'intention des organisations publiques / de la population et d'autres intervenants en vue de l'exercice de choix de consommation responsables / de la certification des produits et services : nombres, clientèles visées. ▪ Activités d'information, de consultation et de diffusion: clientèles visées et rejointes.
<p>4. Accroître l'efficacité économique (<i>externalités / mesures à incidence économique et écofiscalité</i>)</p>	<p>11. Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes. ▪ Mesures adoptées par le gouvernement / par d'autres intervenants révélant davantage des externalités : nombres, ampleur financière.
	<p>12. Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statistiques d'intérêt sur la mise en œuvre et les résultats : nombres d'entreprises ou d'organisations ayant été appuyées financièrement ou ayant adopté des mesures en lien avec l'objectif. ▪ Instruments économiques mis en place ou enrichis : nombres, ampleur financière, gain environnemental ou social. ▪ Activités et outils d'information, de consultation et de diffusion : clientèles visées et rejointes.
<p>5. Répondre aux changements démographiques (<i>équilibre démographique / emploi et développement économique</i>)</p>	<p>13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statistiques d'intérêt sur la répartition démographique (diminution ou accroissement total et régional, répartition selon le sexe et les groupes d'âge, % de naissances couvertes par le Régime d'assurance parentale, évolution du solde migratoire, personnes immigrantes) : présence, répartition régionale, mouvements, concentrations, etc. ▪ Statistiques d'intérêt sur le bilan démographique : taux de natalité, de fécondité, de mortalité, d'accroissement, migration nette, vieillissement, etc. ▪ Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.
	<p>14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statistiques d'intérêt sur la vie familiale : taux d'activité et d'emploi des mères, nombre d'enfants par famille, temps partiel volontaire, congés familiaux, services de garde et de

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

Orientations stratégiques (et axes d'intervention)	Objectifs	Indicateurs « référence » pour les actions de développement durable
	travail, les études et la vie personnelle.	soutien, etc. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Statistiques d'intérêt sur la conciliation travail, études et vie personnelle : flexibilité du temps de travail et des congés, services de garde, retraits préventifs, etc. ▪ Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.
	15. Accroître le niveau de vie.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statistiques d'intérêt par rapport au niveau de vie / pour augmenter le niveau de vie : revenu personnel et PIB par habitant, taux et variabilité d'assistance sociale par groupes d'âge, revenus disponibles personnels et des ménages et des ménages en situation de pauvreté, évolution du taux de croissance de la rémunération moyenne, etc. ▪ Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.
	16. Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statistiques d'intérêt sur l'aide à la productivité / sur la productivité et la qualité des emplois : coût de main-d'œuvre, ententes de qualification, entreprises bénéficiant des mesures de soutien, croissance des investissements en machines et équipements, taux d'activité, productivité du travail, etc. ▪ Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.
	17. Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statistiques d'intérêt sur les finances publiques : ratio de la dette totale du gouvernement sur PIB, évolution de la dette totale du gouvernement par habitant, ratio des dépenses de programmes sur PIB, croissance des dépenses de programmes, croissance des dépenses totales. ▪ Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.
6. Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée (<i>gestion intégrée du territoire / amélioration des</i>	18. Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statistiques d'intérêt sur l'intégration du développement durable dans les plans régionaux et locaux : nombre de schémas d'aménagement révisés, variation des déplacements motorisés (étalement urbain), structures de ménages par quartiers, évolution des superficies agricole, boisée, riveraine, etc., bassin versant faisant l'objet d'une gestion intégrée, zones à risque délimitées et soumises à une réglementation, etc. ▪ Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

Orientations stratégiques (et axes d'intervention)	Objectifs	Indicateurs « référence » pour les actions de développement durable
<i>établissements humains</i> ORIENTATION PRIORITAIRE	19. Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.	rejointes. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Statistiques d'intérêt sur la viabilité et la résilience des communautés : densité de population, taux de croissance de l'emploi régional et local, pactes ruraux par communautés, logements rénovés avec soutien public, agents de développement rural, culturel, Internet haute vitesse, etc. ▪ Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.
	20. Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statistiques d'intérêt sur l'accès aux services de base : obtention d'un premier diplôme, fréquentation des bibliothèques, médecins par habitant, services à domicile livrés, lits de soins de longue durée et taux d'occupation, taux d'occupation des écoles primaires, distances des soins de santé, taux d'accès au secondaire, variabilité régionale des employés des réseaux publics, services publics en région, services et transport pour personnes handicapées, transports privés et publics, etc. ▪ Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.
7. Sauvegarder et partager le patrimoine collectif (<i>gestion du patrimoine collectif / coopération</i>)	21. Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statistiques d'intérêt sur la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique: répertoires, classements, réglementations, normes, projets de conservation de restauration ou d'aménagement, investissements, etc. ▪ Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.
	22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statistiques d'intérêt sur la protection et la mise en valeur des ressources naturelles / du patrimoine : aires protégées, stations de collecte ou de traitement, plans de rétablissement d'espèces menacées ou vulnérables, respect de la possibilité forestière, sites géologiques exceptionnels, restauration de sites abandonnés, qualité des eaux, protection des bandes riveraines, protection des paysages, suivi des populations fauniques, plans généraux d'aménagement forestier, ententes de participation, etc. ▪ Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.
	23. Intensifier la coopération avec	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statistiques d'intérêt sur la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

Orientations stratégiques (et axes d'intervention)	Objectifs	Indicateurs « référence » pour les actions de développement durable
	les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.	projets de développement durable (programmes et projets de coopération ou de solidarité, partenaires, ententes de coopération ou autres instruments contraignants, etc.) : nombres, variabilité, organismes et personnes visés, impliqués, bénéficiant et participants, organisations impliquées, etc. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.
8. Favoriser la participation à la vie collective (action communautaire / vie démocratique)	24. Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statistiques d'intérêt : participants aux consultations publiques, part relative des candidatures (jeunes, femmes, etc.) aux élections scolaires, municipales, etc., personnes impliquées dans des comités locaux de développement (rural, CLD, etc.), personnes impliquées dans l'action communautaire, investissements de l'État en matière d'action communautaire, heures de bénévolat, etc. ▪ Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.
	25. Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieux décisionnels décentralisés (Conseils régionaux, conseils d'établissement, organismes de bassins versant, tables nationales et régionales de la faune, etc.) : lieux, membres, membres OBNL, administrateurs bénévoles, clientèle directe influencée ou régie, budget administré, taux d'autofinancement, etc. ▪ Occasions de participation au débat et à la prise de décision publique organisées par le gouvernement : nombres d'occasions d'échanges, type d'activités (consultations, séances publiques, etc.), participants, auditoire visé, coûts, participation à la vie démocratique (taux, etc.), etc. ▪ Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.
9. Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques (équité / intégration)	26. Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statistiques d'intérêt sur la participation au marché du travail / sur les emplois disponibles: taux d'emploi par catégorie de personnes, taux d'activité, durée moyenne d'exclusion, nature des emplois (plein temps, partiel, saisonnier, etc.), taux, salaires, statuts (précaires, syndiqués, etc.). ▪ Statistiques d'intérêt sur la situation économique des familles et des individus : catégories de revenus, catégories de personnes, familles à faible revenu, assistance sociale, logements à

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

Orientations stratégiques (et axes d'intervention)	Objectifs	Indicateurs « référence » pour les actions de développement durable
<i>sociale)</i>		loyer modiques, abordables, sociaux ou communautaires, etc. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.
	27. Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statistiques d'intérêt sur la formation de base : personnes en âge de travailler ayant ou pas un diplôme, clientèles particulières, niveau de littératie, nombres, taux, etc. ▪ Statistiques d'intérêt (nombres, taux, durée, etc.) sur la formation pré universitaire, universitaire et de 2^e et 3^e cycle : programmes, places, inscriptions, etc. ▪ Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats: clientèles visées et rejointes.
	28. Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statistiques d'intérêt sur la formation scolaire professionnelle et technique : accessibilité régionale, places, inscriptions, diplomation, pérennité des emplois, dépenses déclarées, etc. ▪ Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.
	29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statistiques d'intérêt sur l'économie sociale / ses retombées : créations et pertes d'emplois / d'entreprises, nombres, catégories d'emploi, secteurs d'activité, masses salariales, chiffres d'affaires, ventilation régionale, retombées sociales (bénéficiaires de services, etc.), postes d'insertion subventionnés, pourcentage d'autofinancement, etc. ▪ Statistiques d'intérêt sur les interventions de l'État visant l'intégration en emploi : bénéficiaires visés, mesures, participation, budgets, taux de succès des interventions, taux de succès à long terme. ▪ Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.

Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable

**Destiné aux ministères, organismes et entreprises
de l'administration publique québécoise**



Pour tout renseignement

Bureau de coordination du développement durable

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3848

Télécopieur : (418) 646-6169

Courriel : info.developpementdurable@mddep.gouv.qc.ca

**Développement durable,
Environnement
et Parcs**

Québec 